



Le 23 juillet 2009

ANNEE SCOLAIRE 2009/2010 - REGLEMENT DES TRANSPORTS SCOLAIRES

Ce règlement a pour objet d'assurer la discipline et la bonne tenue ainsi que la sécurité des élèves utilisant les transports scolaires organisés par le **service transport de la Communauté de Communes du Plateau de Brezolles** (Bureaux : **10, avenue du Général de Gaulle – 28270 Brezolles – Tél. : 02.37.48.29.91**).

Article 1 – Titres de transport

Chaque élève bénéficiant du transport doit être muni d'**un titre de transport** délivré par la Communauté de Communes et **valable pour l'année scolaire en cours**. Il doit le présenter sur demande au conducteur.

Article 2 – Montée et descente

La montée et la descente des élèves doivent s'effectuer avec ordre. Les élèves doivent attendre pour ce faire l'arrêt complet du véhicule. Après descente, les élèves ne doivent s'engager sur la chaussée qu'après le départ du car et après s'être assurés qu'ils peuvent le faire en toute sécurité, notamment après avoir attendu que le car soit suffisamment éloigné pour que la vue sur la chaussée soit complétement dégagée du côté où le car s'éloigne.

Article 3 – Elèves de maternelle

Lorsque l'élève est en maternelle, il doit obligatoirement être accompagné par un adulte (un des parents ou désigné par les parents) jusqu'à l'arrivée de l'autocar.

De même, il ne doit pas descendre du car si un représentant de la famille ne peut le prendre en charge. Dans un tel cas, il sera conduit à la gendarmerie et sa famille sera chargée de venir le chercher. En cas de répétition de cette situation, il pourra être décidé de l'exclure des transports scolaires.

Article 4 – Attitude dans l'autocar

Chaque élève doit **rester assis à sa place pendant tout le trajet**, ne la quitter qu'au moment de la descente et se comporter de manière à ne pas gêner le conducteur, ni distraire de quelque façon que ce soit son attention, ni mettre en cause la sécurité.

Il est **interdit** notamment :

- de **parler au conducteur**, sans motif valable,
- de **toucher**, avant l'arrêt du véhicule, **les poignées, serrures ou dispositifs d'ouverture des portes** ainsi que **les issues de secours**,

TSVP⇒

✂-----

Transports scolaires - Année 2009/2010 – Coupon à remplir lors de la remise du titre de transport

Elève transporté :

- Classe :

Je soussigné(e), _____, représentant légal de l'élève, déclare avoir pris connaissance du règlement concernant les transports scolaires organisés par la Communauté de Communes.

➤ **Pour les élèves de maternelle uniquement :** Personnes habilitées à prendre l'enfant en charge à sa descente du car (au retour de l'école) :

Nom et prénom	N° de téléphone

Communauté de Communes du Plateau de Brezolles

Siège: Route de Nonancourt - 28270 Brezolles
Bureaux/adresse postale : 10, avenue du Général de Gaulle – 28270 Brezolles
Tél. : 02.37.48.29.91 – Fax : 02.37.62.49.04
cdcplateaubrezolles@wanadoo.fr

- de **voler ou détériorer du matériel de sécurité** du véhicule (marteau, extincteur, ceinture de sécurité ...),
- de **porter sur soi ou de manipuler des objets dangereux** (couteaux, cutters, ciseaux, bouteilles...),
- de **poser les pieds sur les sièges** ou d'**effectuer tout acte de dégradation**,
- de **fumer** ou d'**utiliser allumettes ou briquets**,
- de **jouer, de cracher, de crier, de projeter quoi que ce soit**,
- de **se pencher au dehors**.

Les élèves sont tenus d'attacher leur ceinture de sécurité dès lors que le siège en est pourvu, en application de la réglementation faisant l'objet du décret n°2003 637 du 9 juillet 2003 paru le 10 juillet au JO, sous peine de se voir appliquer les sanctions prévues à l'article 7 ci-après.

Article 5 – Rangement des sacs

Les sacs, serviettes ou cartables doivent être placés **sous les sièges** ou, lorsqu'ils existent, **dans les porte-bagages**, de telle sorte qu'**à tout moment le couloir de circulation** ainsi que **l'accès de la porte de secours restent libres** de ces objets et que ceux-ci ne risquent pas de tomber des porte-bagages au dessus des sièges.

Article 6 – Indiscipline

En cas d'indiscipline d'un élève, **le conducteur ou l'accompagnateur le cas échéant, est habilité à faire toute remontrance et signale le fait au Président de la Communauté de Communes**. Celui-ci engage éventuellement la mise en œuvre de l'une des sanctions prévues à l'article ci-après.

Article 7 – Mesures disciplinaires

Les **sanctions** susceptibles d'être prises sont les suivantes :

- **avertissement** adressé aux parents de l'élève,
- **exclusion temporaire** de l'élève,
- en cas de refus de port de la ceinture, exclusion de l'élève pour une période de 15 jours,
- en cas de vandalisme, application de la même sanction, avec obligation pour la famille de l'élève d'assurer les frais de réparation,
- **en cas de récidive** constatée concernant le refus de port ou le vandalisme de la ceinture de sécurité, **il sera prononcé une exclusion définitive des transports**.

Article 8 – Dégradation d'un véhicule causée par un élève

En cas de détérioration commise par un élève à l'intérieur d'un car, la Communauté de Communes pourra se retourner contre ses parents pour demander réparation. L'élève pour sa part, sera passible des sanctions prévues à l'article 7 ci-dessus.

Article 9 – Ramassage anticipé

Le ramassage des élèves peut être anticipé en fonction des conditions météorologiques (neige,...).

Le représentant responsable de l'élève
désigné au verso

Le Président de la
Communauté de Communes
du Plateau de Brezolles

« J'ai lu le règlement de transport des élèves
pour l'année 2009/2010
et j'en accepte les termes et les conséquences »

Le :

Signature

Communauté de Communes du Plateau de Brezolles

Siège: Route de Nonancourt - 28270 Brezolles
Bureaux/adresse postale : 10, avenue du Général de Gaulle – 28270 Brezolles
Tél. : 02.37.48.29.91 – Fax : 02.37.62.49.04
cdcplateaubrezolles@wanadoo.fr